

Habiter Mieux : 1 programme 3 dispositifs d'aide

			
Public cible	Propriétaires occupants (PO) modestes et très modestes*, propriétaires bailleurs (PB)	Propriétaires occupants (PO), modestes et très modestes, en maison individuelle, comprenant 1 logement (y compris maison en copropriété)	Syndicats de copropriétés en difficulté ou fragiles (voir article sur les copropriétés : http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/en-2017-faites-des-econo-logis-r1846.html)
Travaux	Tous travaux permettant la rénovation du logement et l'atteinte d'un gain énergétique minimum	Une seule nature de travaux parmi les trois suivants : - isolation des murs ; - isolation des combles aménagés ou aménageables ; - remplacement d'un équipement ou d'un système de chauffage.	Tous travaux permettant la rénovation des parties communes et l'atteinte d'un gain énergétique minimum
RGE	Obligatoire au 1/01/2019	Obligatoire au 1/01/2018	Obligatoire au 1/01/2019
Gains énergétiques	25 % pour les logements de PO et 35 % pour ceux de PB	Aucun gain énergétique minimal	35 % sur parties communes
Accompagnement	Obligatoire pour les PO et recommandé pour les PB	Facultatif	Obligatoire pour les syndicats de copropriétés fragiles
Prime Habiter Mieux	- prime égale à 10 % du montant HT des travaux subventionnables, dans la limite de 2 000 € pour les PO modestes et dans la limite de 1 600 € pour les PO très modestes ; - prime forfaitaire de 1 500 € pour les PB	Aucune prime. Cela se justifie par l'absence d'exigence de gain énergétique et la possibilité pour les PO de recourir à d'autres dispositifs de valorisation des CEE (cumul d'aides possible)	- prime de 1 500 € par lot d'habitation principale. Pour les syndicats de copropriétés en difficulté, elle peut être majorée de 500 € si une collectivité participe au financement.
Avances de subvention	Oui	Non	Uniquement pour les syndicats de copropriétés en difficulté

* Application de plafonds de ressources